

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 18 février 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 13/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 5	
Votants : 5	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Stéphane DIET, René AMARGER
Pour : 5	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Elise BOUQUET, Laure LAMETH
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet : Projet église demande de subventions - 2023_DE_011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les précédents conseils lors desquels il avait été décidé d'entreprendre des travaux pour la sauvegarde et la restauration de l'église du village.

Il présente aux membres les devis obtenus pour les différents travaux envisagés.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix des entreprises à retenir pour les travaux.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux pour restaurer l'église.

Considérant les devis obtenus.

Après en avoir délibéré, décide :

- * de retenir l'entreprise MALBREL pour un montant de 36 108 € H.T.,
- * de retenir l'entreprise LEROUXEL Couverture pour un montant de 4 151,00 € H.T.
- * de retenir l'entreprise Enora Theillère en option pour les textiles pour 12 010.00 €
- * de valider le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>		
Total des travaux : 52 269€	FRAT	19 800€	38% Accordé
	DETR	22 000€	42%
	Commune	10 469€	20%

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du F.R.A.T. et auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. .

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 03/ 2023
et publié ou notifié
le 18/ 02/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 048-214801532-20230218-2023_DE_011-DE